

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

**DELIBERATION N° 39/2023**

**OBJET : URBANISME :** Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition à l'amiable, des parcelles B 1268 et B 1716

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

**PRESENTS :** Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

**ABSENTS REPRESENTES :** Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI/ Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Jean QUENCEZ/ Michaël TRUCCHI par JeanPierre MONTCOUQUIOL/ Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO/Françoise DAMILANO par Serge DIGANI/ Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

**ABSENTS :** Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET

**Secrétaire de séance :** Vanessa BEAUJAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'accord de la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sise avenue Paul Arène à Draguignan pour la vente du bien immobilier sis 58 avenue Général de Gaulle – parcelles B 1268 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> et parcelle B 1716 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> en zone UA et comprenant un immeuble à usage commercial, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, ancien local de l'agence du Crédit Agricole d'une surface de plancher de 85 m<sup>2</sup> au prix de cent dix mille euros (110 000 €),

Vu l'avis de France Domaine du 06 décembre 2022 estimant la valeur vénale à cent dix mille euros (110 000 €).

Considérant la nécessité de soutenir l'installation de professionnels de santé représentant ainsi un levier de lutte contre la désertification médicale.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à cent dix mille euros (110 000 €) ;
- D'acquérir les parcelles B 1268 et B 1716 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;

## AR Prefecture

006-210600540-20230407-39-DE  
Reçu le 07/04/2023

- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région une subvention de 50 % pour l'acquisition du bien et à hauteur de 50% pour la réalisation des travaux

.....

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18      Votants : 25      Absents : 2      Contre : 0      Abstentions : 0      Pour : 25

Fait à Drap, le 07 avril 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 07/04/2023

Affichage en mairie le : 12/04/2023